

DELIBERATION N° 2022/306

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de prestation relative
à l'organisation du marché de Noël à Dumbéa centre - édition 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 8 septembre 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/101 du 30 juin 2022,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 août 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1 /

D'habiliter le Maire à signer la convention de prestation relative à l'organisation du marché de Noël à Dumbéa centre - édition 2022, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante d'un montant maximum d'un million-sept-cent-cinquante-mille (1.750.000) francs CFP sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2022

Le secrétaire de séance,

Reine CHENOT

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 SEP 2022

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
DAF	-	1
DCJS	-	1
INTERESSE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1